

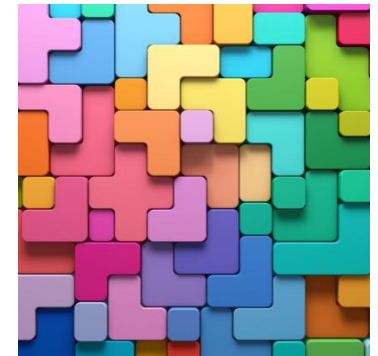
Mardi de la prévention

Club des préventeurs

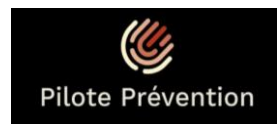
11 février 2025



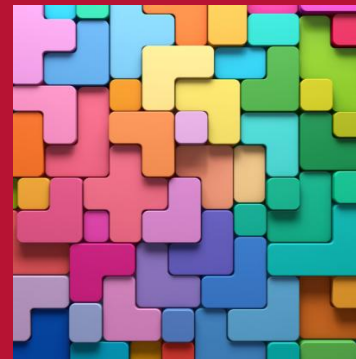
LA MOBILITÉ EST EN NOUS



Avec la contribution de



**Financez des transpalettes
électriques, des autolaveuses, vos
systèmes de bâchage, des
filmeuses / housseuses, démonte-
pneus, lève roues, etc... à l'aide
des dossiers FIPU**



Pourquoi de sujet ?

Des constats :

- Les entreprises de la branche du TRM n'ont pas le réflexe de solliciter les aides ;
- De nombreuses entreprises investissent régulièrement sur ces solutions techniques

Notre objectif : Vous permettre d'optimiser financièrement votre démarche de prévention grâce à votre adhésion



FNTR

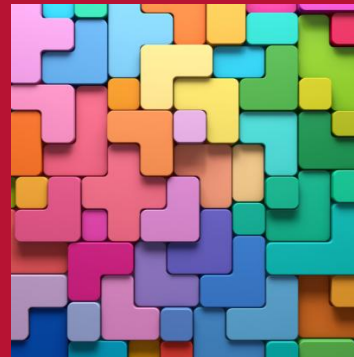
Programme du jour

- Un simulateur pour vérifier votre éligibilité aux aides FIPU ;
- Un cahier des charges à respecter ;
- Un process simple via le site net-entreprises.fr.





Un simulateur pour vérifier votre éligibilité



Accéder au simulateur

SUBVENTION "PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES" SIMULATEUR

Vous souhaitez déposer une demande de **subvention "Prévention des risques ergonomiques"** ou vous informer sur les conditions d'attribution ?

Testez votre éligibilité en quelques clics à l'aide de ce simulateur.

LA SUBVENTION "PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES" EN BREF

Un dispositif proposé par **l'Assurance Maladie - Risques professionnels** pour aider les entreprises à protéger la santé de leurs salariés et prévenir les troubles musculosquelettiques au travail.

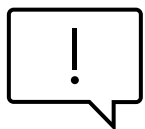
Cette subvention permet de financer :

1. Des **actions de prévention** (diagnostics ergonomiques, formations déployées par des organismes de formation habilités, équipements répondant à un cahier des charges précis) ;
2. Des **actions de sensibilisation** aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.) ;
3. Des **aménagements de postes de travail** dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle ;
4. La **prise en charge des frais de personnel de prévention** dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

COMMENCER 

Rappel des conditions

Pour prétendre aux aides FIPU vous devez :

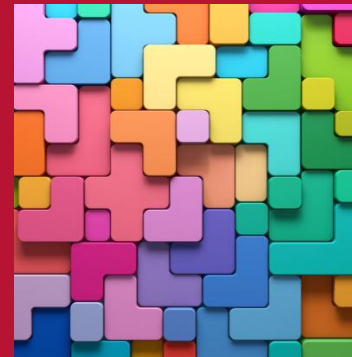


- **Avoir votre propre accès à net-entreprises.fr (notamment Compte AT/MP)**
- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (pas MSA par exemple) ;
- Adhérer régulièrement à un service de prévention et de santé au travail ;
- Être à jour de vos cotisations URSSAF ;
- Ne pas faire l'objet d'une injonction Carsat/Cramif ou payer une cotisation supplémentaire ;
- Avoir un DUERP à jour ;
- Ne pas être couvert par un contrat de prévention ou qu'il soit terminé depuis moins de 2 ans.





Un cahier des charges à respecter



Le cahier des charges en vigueur ce jour...

 l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS Agir ensemble, protéger chacun	
Annexe 4	
Subvention prévention risques ergonomiques Cahiers des charges techniques Version 21 octobre 2024	
Equipements de transfert :	
- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et hamais	Page 2
- Potences de levage fixes	Page 3
- Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T	Page 4
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage	Page 5
- Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche, et construction	Page 6
Equipements roulants :	
- Transpalette électrique	Page 10
- Tracteurs pousseurs et limons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques	Page 11
Plans de travail réglables en hauteur :	
- Tables élévatrices motorisées	Page 13
- Plateformes à maçonner	Page 16
- Recettes à matériaux	Page 18
Equipements spécifiques :	
- Filmeuses housseuses	Page 19
- Ponts de carrossier pour véhicules légers	Page 20
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes	Page 21
- Auto-laveuses compactes	Page 22
- Démonte-pneus et lève-roues	Page 23
- Lave-verres avec osmoseur	Page 24
- Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure	Page 25
- Vitrines métiers de bouche	Page 26
- Rails de manutention de carcasses de viande	Page 27



Les règles...

Transpalettes électriques

Equipements financés

Cette offre concerne uniquement les transpalettes électriques sans conducteur porté, de type compact ou à levée ergonomique.

Conception / Fonctionnalités

Le transpalette électrique, compact ou à levée ergonomique, doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être conduit en le dirigeant par un timon. Ses mécanismes de translation et de levage sont motorisés électriquement par l'intermédiaire d'une batterie ;
- Être en mesure de lever une palette de produits jusqu'à une hauteur ergonomique située entre 60 cm et 80 cm maximum (condition ne s'appliquant qu'aux modèles à levée ergonomique) ;
- Être muni d'un dispositif de protection des pieds (jupe de protection, chasse pied) afin d'éviter un quelconque coincement du pied ou choc sur le talon d'Achille lors du déplacement du chariot ;
- Être muni d'une protection des mains intégrée au niveau du timon qui disposera d'un dispositif anti-écrasement à son extrémité ;
- Disposer de l'option vitesse lente timon relevé ;
- Être équipé d'un freinage électromagnétique et d'un arrêt coup de poing ;
- Préférentiellement, être muni d'une prise à laquelle pourra se brancher un ordinateur (« valise ») permettant ainsi le diagnostic et la modification des paramètres. Le réglage du paramètre d'accélération de la translation du chariot se fera au niveau le plus bas possible.

Précision : le transpalette compact disposera d'un rayon de braquage inférieur à 1450 mm.

Information / Formation / Documentation

L'employeur devra délivrer une autorisation de conduite des transpalettes pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R485 ou équivalente. Chaque formation doit être tracée par une attestation.



Les règles...

Filmeuses housseuses

Equipements financés :

Les équipements financés sont des dispositifs permettant de supprimer le filmage manuel des palettes :

- Filmeuse à plateau rotatif,
- Filmeuse fixe à bras tournant,
- Housseuse automatique.

Précisions :

- Les robots ne sont pas financés.
- Dans le cas d'un ensemble de machines, sont exclusivement financés la filmeuse et les 4 types de dispositifs de sécurité suivants : enceintes ou grilles de protection normalisées NF, barrage immatériel de niveau 4, pupitre déporté, scrutateur de niveau 4 (nota : sans obligation d'associer ces 4 dispositifs).

Conception / fonctionnalités

L'équipement doit :

- Etre neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive Machines 2006/42/CE) et aux normes en vigueur ;
- Être pourvu de protecteurs ou dispositifs de sécurité pour éviter notamment tous risques d'écrasement, pincement et entraînement.

Les machines finançables auront fait l'objet d'une vérification de l'état de conformité par un organisme compétent.

Information / formation

Les salariés utilisateurs de la filmeuse / housseuse, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.



Les règles...

Démonte-pneus et lève-roues

Equipements financés

Les équipements financés sont des démonte-pneus associés à des élévateurs de roues destinés à faciliter les opérations de montage / démontage de pneumatiques.

Plus précisément, les équipements financés sont des démonte-pneus semi-automatiques, équipé simultanément et obligatoirement des deux options suivantes :

1. Bras d'assistance complémentaire (3^{ème} bras) intégré
2. Au choix : Elévateur latéral électrique ou pneumatique, intégré directement au bâti de l'équipement (élévateur fixe), ou Lève-roue mobile électrique

Conception / Fonctionnalités

Le démonte-pneu et le lève-roues doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.



Les règles...

Auto-laveuses compactes

Equipements financés

Les équipements financés sont uniquement des auto-laveuses électriques, compactes, autotractées, avec conducteur accompagnant.

Les auto-laveuses à conducteur porté et les auto-laveuses autonomes sont exclues du financement.

Les consommables ne sont pas financés.

Conception / Fonctionnalités

L'auto-laveuse doit :

- Être neuve et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) et aux normes en vigueur ;
- Emettre un niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur ;
- Être compacte : surface au sol de 0.7 m² au maximum (surface = longueur maximale x largeur maximale, correspondant aux dimensions déclarées dans la notice technique du fabricant) ;
- Être équipée de batteries d'une autonomie d'1 heure ou disposer d'un câble de longueur minimale 10 mètres pour les machines alimentées par câble, avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.



Les règles...

Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes

Conception / Fonctionnalités

Le système de bâchage-débâchage automatique doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE);
- Être commandé depuis le sol, soit par une commande électrique, soit par une radio commande ; la radio commande permet d'éloigner le salarié de la zone de manœuvre ;
- Être motorisé, avec un mécanisme de déploiement et de repliement de la bâche fonctionnant sur potence, par enroulement, coulissement ou par système papillon (volets).

Dans tous les cas, il convient de vérifier l'adéquation entre le système de bâchage-débâchage et les caractéristiques techniques de l'ensemble véhicule-remorque-benne, en prenant en compte la nature des marchandises transportées.

Pour toute opération en hauteur associée à l'entretien du système, le constructeur devra prévoir les moyens d'accès et les dispositifs de sécurité adaptés.

La subvention exclut l'achat en kit de dispositifs à monter soi-même.

Formation / Information / Documentation

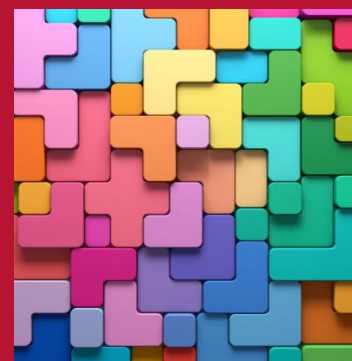
Les salariés utilisateurs du dispositif, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.





Une démarche autonome via le site
net-entreprises.fr



Réalisons ensemble une demande de financement

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

Donnez nous votre avis sur
"les indicateurs entreprises"
le nouveau service mis à
votre disposition



Entreprises privées
Tiers déclarants

Collectivités
Fonction publique

Éditeurs

Concentrateurs

Presse
Chercheurs


Inscription et compte net-entreprises.fr


La déclaration sociale nominative DSN


Autres déclarations et services


Outils de contrôle et paramétrage


Outils de suivi tableau de bord


Passage pour les revenus autres - PASRAU


Mandats et paiements


Simulateur


Nouveautés !


Astuces


Newsletter Net-entreprises

Besoin d'aide ?
Posez-nous vos questions !

 Posez-nous vos questions ! 

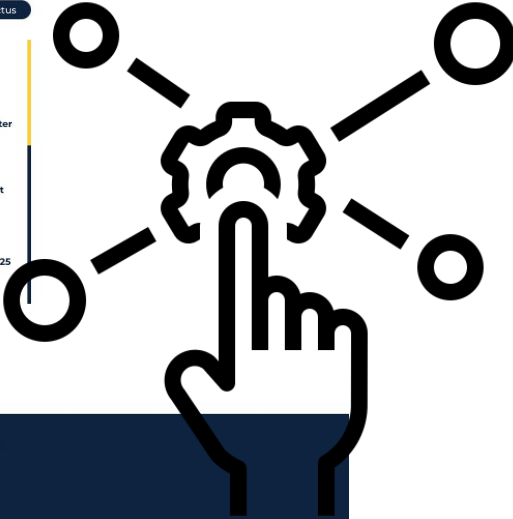
Actualités

 **DSN – Déclaration des facteurs d'exposition aux risques professionnels (ex pénibilité) sur la pale de Décembre**
Publié le 10 janvier 2025

 **PASRAU : Ouverture de la norme NEORAU P25V01 à compter du 22/01/2025**
Publié le 07 janvier 2025

 **Découvrez les nouvelles fonctionnalités en DSN en 2024 et 2025**
Publié le 07 janvier 2025

 **DSN : Ouverture de la norme 2025.1 à compter du 22/01/2025**
Publié le 06 janvier 2025



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - ACIRC-ARRCO - CHAV - FRANCE TRAVAIL - UNEDIC - CNAM - CNAF - MSA - CIBTP France - CS - CRPCEN - CTIP - FRANCE ASSUREURS - MUTUALITE FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIEG - CAMIEG - ENIM - CAVIMAC - CNBF - CRP RATP - CDC - RAEP - IRCANTEC - CNRACL - CAVEC - GFDI - CPME - CGT - CGT FO - CNOEC - FNSEA - MEDEF - NUMEUM - UNAPL - U2P

Nos services

Inscription et gestion de compte

La Déclaration Sociale Nominative

Autres déclarations et services

Profils

Entreprises privées et Tiers déclarants

Collectivités et Fonction publique

Indépendants et professions libérales

Nous contacter

Nous connaître

Comités Régionaux

Base de connaissance



FNTR

Un tuto vidéo FNTR Prévention...

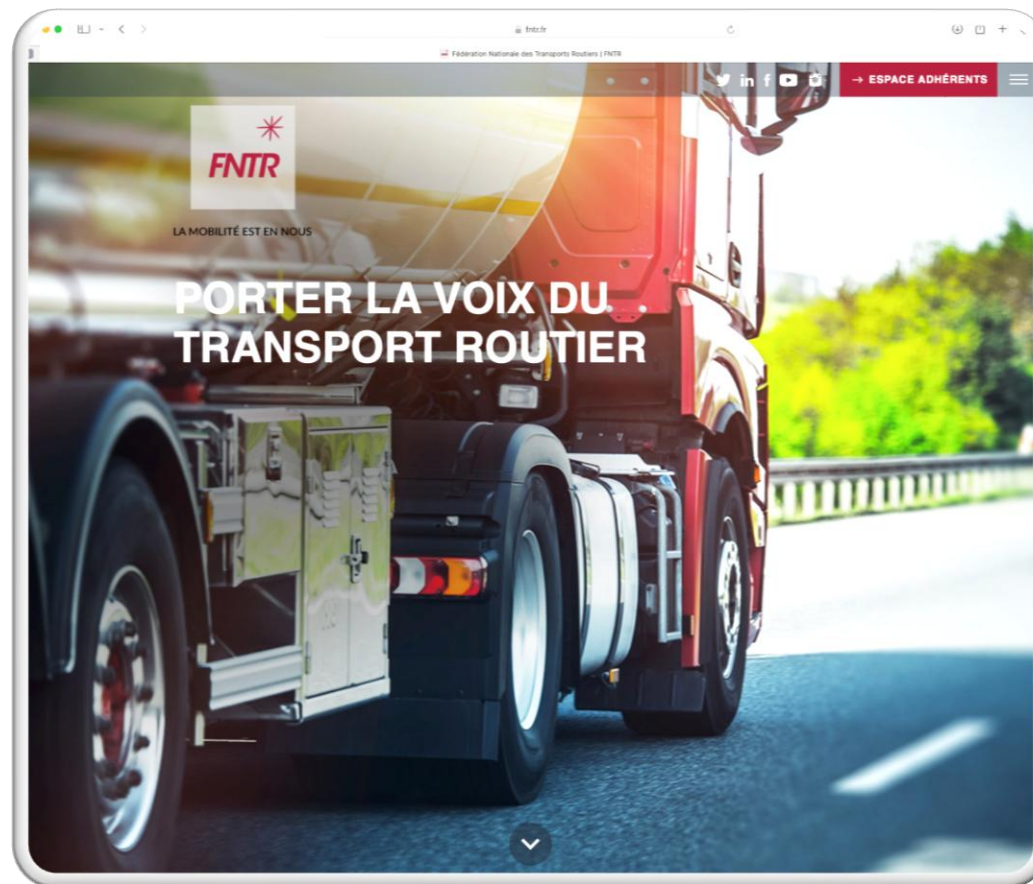


Accédez aux ressources

Connectez-vous sur votre espace Adhérents FNTR

puis accédez à la page
« Club des préventeurs »

pour retrouver les replays
et tous les outils



FNTR

Prochain RDV « Mardi de la Prévention »

Retrouvons-nous, le

Mardi 11 mars 2025 à 11h

L'amélioration des conditions de
travail au bureau (Exploitants,
Administratifs, ...)

Mars 2025							
semaine	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9						1	2
10	3	<u>4</u>	5	6	7	8	9
11	10	11	12	13	14	15	16
12	17	18	19	20	21	22	23
13	24	25	26	27	28	29	30
14	31						



FNTR

**Merci pour votre
attention**

